

CANI'BELGARIADE 33  
2 Lottissement des Jardins  
33710 PUGNAC



# REGLEMENT INTERIEUR

# REGLEMENT INTERIEUR

## CANI'BELGARIADE 33

### ARTICLE 1 – TYPES DE PRATIQUE :

Le règlement intérieur concerne la pratique des disciplines suivantes : cani-marche, cani-randonnée, cani-cross, cani-trail, cani-trottinette et cani-VTT en loisirs ou en compétitions.

### ARTICLE 2 - EQUIPEMENTS :

Tout adhérent est tenu d'avoir un matériel adapté obligatoire conforme aux prescriptions de la F.F.S.L.C (Fédération Française de Sports et Loisirs Canins). En effet, les harnais, longes élastiques et baudriers doivent être adaptés au chien et à l'humain. Les pratiquants doivent porter les équipements obligatoires demandés par la F.F.S.L.C qu'il s'agisse d'un entraînement ou d'une compétition. Le non respect de ses dispositifs de sécurité entraînera la non participation aux disciplines pratiquées.

Du matériel sera éventuellement prêté en fonction de la disponibilité.

### ARTICLE 3 - CHIENS :

Sont admis à participer aux activités de cani-marche (5km max) en club, tous les chiens sans distinction de race mais en respectant les catégories autorisées par la F.F.S.L.C, âgés de 12 mois ou plus. A partir de 18 mois cette distance peut être portée à 9km et à partir de 24 mois, cette distance peut être supérieure à 9km (cani-randonnée).

Sont admis à participer aux activités de cani-cross et cani-VTT (6km max) en club, tous les chiens sans distinction de race mais en respectant les catégories autorisées par la F.F.S.L.C, âgés de 15 mois ou plus. A partir de 18 mois cette distance peut être portée à 9km et à partir de 24 mois, cette distance peut être supérieure à 9km (cani-trail).

Ne sont pas admis à participer à ces activités :

- Les chiens ou chiennes malades ou affaiblis
- Les chiennes gestantes ou allaitantes

En revanche, sont admis à participer à ces activités :

- Les chiens ou chiennes handicapés après accord écrit de leur vétérinaire.
- Les chiennes en chaleur

Il appartient au conducteur du chien de respecter ces âges afin d'éviter le risque de destructions ou d'usures prématuées des articulations, des tendons, de traumatismes pendant la croissance du chien.

#### ARTICLE 4 - IDENTIFICATION ET VACCINATION :

Tous les chiens devront obligatoirement être identifiés (tatoués ou pucés). La vaccination doit être à jour vis-à-vis du passeport vaccinal de la fédération. Seule tolérance, le vaccin contre la rage. Ce dernier n'est obligatoire que pour les compétitions.

#### ARTICLE 5 - SORTIES ET ENTRAINEMENTS :

Il existe les sorties club mensuelles, les sorties « découverte », les entraînements à l'initiative d'un membre adhérent ou encore les séances spécifiques. Dans chaque cas, les dates, lieux, horaires de début et de fin de séance doivent être précisés via des logiciels d'entraînement, messages ou réseaux sociaux suivis par le club. Le corps de séance doit être détaillé afin que chaque binôme puisse identifier sa capacité ou non à s'inscrire à l'entraînement.

Les échauffements sont obligatoires aussi bien pour le chien que pour l'humain. Pour le chien, chaque membre prend le temps de pratiquer un échauffement adapté à ce dernier. Pour l'humain, l'échauffement est collectif. Toute personne se blessant et n'ayant pas fait l'échauffement prévu ne sera pas couvert par l'assurance de la F.F.S.L.C.

Les sorties « découverte » ayant pour objectif de faire découvrir les disciplines, se feront avec maximum 3 binômes sous pass découverte F.F.S.L.C et 3 binômes licenciés.

Chaque sortie ou entraînement doit être validé par le président. Si ce dernier est informé et n'apporte pas de réponse alors il accepte tacitement ce qui est prévu. Il se réserve le droit de demander l'annulation d'une sortie ou entraînement jusqu'à la veille de la date retenue.

Tous les chiens doivent être tenus en laisse. Les chiens en libre ne sont autorisés qu'après accord de l'ensemble des participants. L'assurance de la F.F.S.L.C ne couvre pas les blessures entre chiens.

C'est la responsabilité civile du propriétaire du chien mordue qui s'applique selon les cas suivants. Pour un chien en libre blessé par un chien attaché, le propriétaire du chien en libre ne pourra pas se retourner contre celui du chien attaché. Pour un chien attaché blessé par un chien en libre, le propriétaire se retournera contre celui du chien en libre. Dans le cas de deux chiens en libre ou deux chiens attachés, il appartient aux propriétaires d'avoir du bon sens quant aux responsabilités.

Les adhérents peuvent venir accompagnés s'ils le désirent. Les accompagnants sans chien sont alors sous la responsabilité de l'adhérent et ne sont pas couverts par l'assurance de la F.F.S.L.C. ni celle du club.

#### ARTICLE 6 - DISTANCES ET TEMPERATURES :

Les distances parcourues seront fonction des conditions météorologiques au moment de l'entraînement (avis de vigilance météo, températures ou hygrométrie excessives pour les chiens...).

Pendant les périodes météorologiques citées ci-dessus, les entraînements pourront être annulés ou programmés tôt le matin ou tard le soir.

Quant aux débuts des entraînements, il faudra tenir compte des températures suivant le règlement de la F.F.S.L.C.

#### ARTICLE 7 - RESPECT DE L'ANIMAL :

Le bien être et le plaisir du chien sont primordiaux. Il est strictement interdit de tirer sur la longe du chien sauf pour le remettre dans le sens de la course, notamment en cas de changement de direction, de dérobade ou d'une situation conflictuelle. L'alimentation doit correspondre à celle d'un chien faisant de l'activité et doit surtout être donnée bien avant l'exercice de la discipline. Il peut s'agir de deux à six heures avant en fonction du chien. Le mieux est que chaque propriétaire se renseigne auprès de son vétérinaire.

#### ARTICLE 8 - ALCOOL ET STUPEFIANT :

La consommation d'alcool et de stupéfiant est strictement interdite lors des manifestations, sorties ou entraînements. La responsabilité des membres du conseil d'administration ne pourra être engagée en cas d'accident corporel ou matériel quel qu'il soit. C'est le droit général qui s'applique.

#### ARTICLE 9 - ENVIRONNEMENT :

Chaque personne est tenue de respecter l'environnement ainsi qu'autrui, de ne rien jeter dans la nature. Les déjections canines devront être ramassées. Toute personne présente s'engage à respecter les autres usagers piétons ainsi que le code de la route.

#### ARTICLE 10 – MANIFESTATIONS SPORTIVES OU COMPÉTITIONS :

Les informations concernant les compétitions organisées par les clubs affiliés à la fédération seront partagées par notre association via les réseaux sociaux. En revanche, il ne sera fait aucune publicité concernant les manifestations sportives qui n'appliquent pas le règlement de la F.F.S.L.C. Le but est de garantir la sécurité et la santé des binômes.

*TOUT MANQUEMENT AU PRESENT REGLEMENT ENTRAINERA DES SANCTIONS VOIRE L'EXCLUSION IMMEDIATE DE L'ASSOCIATION.*

Fait à Pugnac, le 07/06/2025.

Le président,

